Sapeurs-pompiers
Haute-Garonne

GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL
Service Risques Industriels et Technologiques
Affaire suivie par : philippe.sans@sdis31.fr
Capitaine SANS PHILIPPE
☎ - : 0561063645
Courriel :

Référence : PS / D-2022-002347

Colomiers, le 03/03/2022

Le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de Secours
de la Haute-Garonne
Service Risques Industriels et Technologiques

à

DDT de la Haute Garonne
2 boulevard Armand Duportal
Cité administrative Bat A
BP 70001
31074 Toulosue Cedex 09

Objet : **Avis relatif à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol - commune de Molas**

V/Réf : **Votre transmission en date du 03 mars 2022 - PC n° 031 347 22 Y 0001**

En réponse à votre demande, veuillez trouver ci-après l'avis et les remarques formulés par mes services.

Renseignements généraux

Commune : MOLAS — Arrondissement : Arrondissement de Saint Gaudens

Centre de Secours de 1er appel : CIS L'ISLE EN DODON

Etablissement : FERME PHOTOVOLTAIQUE MOLAS OUEST
Adresse : LIEU DIT ENGOURDIS -
31230 MOLAS

Maître d'ouvrage : PHOTOSOL
40-42 rue de la Boeties
750008 Paris
Représentée par Mr David Guinard

Maître d'œuvre : I'M In Architecture
80 rue du Faubourg Saint Denis
75010 Paris

Description succincte

Le projet consiste à aménager une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne piste d'ULM. 274 tables de panneaux photovoltaïques seront installées pour générer une puissance de 5.28 MWc. La hauteur des panneaux varie de 3 m à 1 m selon l'inclinaison. La surface couverte en panneaux est de 9 hectares.

Deux postes de transformation et un poste de livraison sont également créés.

Cinq bassin de récupération des eaux de ruissellement sont créés pour un volume total de 615 m3.

PROPOSITION D'AVIS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, dans le cadre de ses missions afin de faciliter l'intervention de ses services et sans préjuger de l'avis des services plus particulièrement habilités, propose un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Il estime toutefois nécessaire de respecter les recommandations essentielles suivantes :

Alerte des secours publics

- Disposer d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.
- Etablir, tenir à jour, et porter à connaissance des personnels présents sur le site des consignes de sécurité comprenant à minima :
  - des mesures à prendre et moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
  - la conduite à tenir pour procéder à l'arrêt d'urgence et à la mise en sécurité des installations ;
  - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des secours publics, des responsables de l'exploitation et du service de dépannage.

Accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie

- Le portail d'entrée dans le site devra être conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours. Pendant les périodes de présence de personnels sur le site, ou si un gardiennage permanent est prévu, l'accueil des secours doit être assuré. Il appartient donc à l'exploitant de rédiger et d'afficher, à la vue de tous les personnels, des consignes répondant à cette obligation.

  En dehors de ces périodes ou en l'absence de gardiennage ou du représentant de l'exploitant, un dispositif d'ouverture accessible de l'extérieur, agréé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) devra être installé sur le portail afin d'en garantir l'ouverture rapide par les sapeurs-pompiers en cas d'intervention urgente. Consulter le service Prévision de la Direction du SDIS : il pourra s'agir, notamment, d'un dispositif sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen des tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 12 mm).

GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL
Tel 0561063645 • Fax 0561063727
• www.sdis31.fr
• 49 CHEMIN DE L'ARMURIE
31770 COLOMIERS

Autres mesures

- Les boîtes de jonction devront être en matériaux non conducteurs de la flamme et situées à une distance supérieure ou égale à 50 mètres du couvert végétal. Dans le cas où cette distance de 50 mètres ne pourrait être respectée, le sol devra être en matériaux incombustibles (gravier, sable...) sur un diamètre suffisant autour de la boîte.

- Compte tenu de la dimension importante du parc il est recommandé de laisser une ou plusieurs zones libres de toute construction (modules compris) pour servir de coupe-feu notamment par fort vent. En complément, un débouillissage devra être réalisé régulièrement sur l'emprise du site, ainsi que sur une bande de 50 m ai niveau de la limite de propriété. Ceci afin de limiter la propagation d'un incendie de l'intérieur du parc vers me milieu naturel et inversement.

- Dans le but de permettre l'intervention des moyens de secours publics à l'intérieur du site, en tenant compte de la spécificité des installations et également des éventuels dangers qu'elles présentent pour les intervenants, l'exploitant devra fournir au service Risques Industriels et Technologiques de la Direction du SDIS les informations suivantes :
  - Le **plan d'ensemble au 1/2000ème** (ou échelle proche) mentionnant l'emplacement des éventuels poteaux d'incendie existants dans le secteur et le positionnement de l'hydrant, ou de la réserve artificielle d'incendie, implanté par l'exploitant.
  - le **plan du site au 1/500ème** (ou échelle proche) faisant apparaître la sectorisation de l'exploitation, les voiries pénétrantes avec leurs identifications, les bâtiments ou constructions de l'établissement avec mention des locaux les plus vulnérables et des locaux à risques particuliers. Ce plan fera apparaître les limites d'accès des moyens de secours hors arrêt total des installations, les organes de coupure des énergies actionnables par les secours publics afin de permettre leur intervention en toute sécurité, l'emplacement des moyens internes de secours et de lutte contre l'incendie.
  - Les **coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte** chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais en cas d'intervention des secours publics.
  - Les **procédures d'intervention** et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.

- Elaborer un **Plan Interne d'Intervention** en collaboration avec le SDIS et intégrant, notamment, les **consignes et procédures d'intervention réciproques**. Il définira la conduite à tenir des sapeurs-pompiers pour :
  - L'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux.
  - L'extinction d'un feu d'origine électrique, boîte de jonction, cheminement de câbles, locaux techniques.
  - L'extinction d'un feu concernant un matériel extérieur au site, (véhicule, machines, etc...).
  - Les plans du site au format A3 plastifiés.
  - Les coordonnées du technicien d'astreinte qualifié à intervenir sur la centrale.
  -

Le chef du Groupement Potentiel Opérationnel

Lieutenant-Colonel Christophe Ghiani

Copies : Groupement Sud

GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL
Tel 0561063645 • Fax 0561063727
• www.sdis31.fr
• 49 CHEMIN DE L'ARMURIE
31770 COLOMIERS

- Disposer d'une voie périphérique dite « rocade » interne qui permet l'accès des engins de lutte contre l'incendie.

- Disposer de voies privées internes dites « pénétrantes », nécessaires à l'acheminement des personnels de secours et de leurs matériels, raccordées à la voie publique existante, qui permettent un accès permanent à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques). Ces voies délimiteront des ilots d'une surface maximale de 5 hectares, afin de limiter le risque de propagation incendie.

- Respecter les caractéristiques des voies engins définies ci-après :
  - Largeur minimale de la bande de roulement : (bandes réservées au stationnement exclues)
    - **3,00 mètres** (si sens unique de circulation),
    - **6,00 mètres** (si double sens de circulation ou voie en impasse).
  - Force portante suffisante pour un véhicule de **160 kilo-Newtons** avec un maximum de **90 kilo-Newtons** par essieu, ceux-ci étant distants de **3,60 mètres** au minimum.
  - Résistance au poinçonnement : **80 Newtons/cm²** sur une surface maximale de **0,20 m²**.
  - Rayon intérieur des tournants : **R = 11 mètres** minimum.
  - Sur-largeur extérieure : **S = 15/R** dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres).
  - Pente inférieure à **15%.**
  - Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de **3,50 mètres** de hauteur (passage sous voûte).

- Veiller à ce qu'aucune entrave ne gêne la circulation des véhicules de secours, et renseigner le SDIS sur les éventuelles restrictions d'accès pendant l'exploitation.

- Equiper, à leur extrémité, les éventuelles voies internes au site en impasse d'une longueur supérieure à 100 mètres, d'une aire de retournement utilisable par les véhicules d'incendie. Cette plate-forme devra être soit une placette circulaire, ou un T ou Y de retournement (une seule et courte marche arrière est admise) et devra respecter les caractéristiques de la voie engins définies ci-dessus.

Défense contre l'incendie

- Disposer en nombre suffisant et judicieusement localisés de moyens d'extinction adaptés aux feux d'origine électrique. Ces matériels devront être accessibles aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie par une réserve de 120 m³.

  L'équipement installé devra respecter les caractéristiques techniques précisées dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 2017. Une fois la citerne mise en eau, une réception technique devra être réalisée, pour cela il conviendra de contacter le service Potentiel Opérationnel territorialement compétent :

Service Départemental d'Incendie et de Secours 31
Groupement Sud - Service Potentiel Opérationnel
(Avenue du Cagire – 31 800 Estancarbon)
Tél : 05 61 94 83 59